



MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2012/.....

ARRETE N°101 - 1012 - PM
Réf. : NR/AF/VC

Règlementation du stationnement gênant en agglomération

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,1° et L.2213-2-2°,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10, II, 10°

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les difficultés de circulation, en agglomération, il est nécessaire de règlementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'arrêt et le stationnement sont décrétés gênants sur l'ensemble des voies publiques situées en agglomération.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.417-10, IV du Code de la route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques, aux entrées de l'agglomération, soit route de Vannes, route de Thonon et route de La Dranse.

ARTICLE 4:

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 08 octobre 2012

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

